

Toulouse, le 25 novembre 2013

La rectrice de l'Académie de Toulouse,  
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements

Monsieur le Directeur du SAIO

Mesdames et Messieurs les IEN  
S/c de Mesdames et Messieurs les DASEN

Rectorat  
CASNAV

Dossier suivi par  
Yves Chevillard

Téléphone  
0561 17 83 82

Courriel  
casnav@  
ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques  
BP 7203  
31073 Toulouse cedex

## **Modalités d'accueil et de scolarisation des élèves allophones nouveaux arrivants (EANA)**

La région Midi-Pyrénées accueille de nombreux jeunes issus de l'immigration. L'an dernier, 1 800 élèves allophones nouveaux arrivants ont été ainsi scolarisés dans les écoles et établissements de l'académie.

L'arrivée de ces élèves allophones dans nos écoles, collèges et lycées constitue une chance en ce qu'elle incite l'Ecole à s'ouvrir à d'autres cultures, mais aussi un défi puisque l'Ecole a l'ardente obligation de leur assurer les meilleures conditions d'une intégration sociale, culturelle et à terme professionnelle, conformément aux attentes nationales et européennes. Ces arrivées connaissent une importante augmentation en trois années : nous sommes passés de 1200 à 1800 EANA scolarisés dans les 8 départements de l'académie.

La scolarisation de ces élèves à besoins éducatifs particuliers relève du droit commun et de l'obligation scolaire.

Cette circulaire vise à clarifier les procédures d'accueil et à unifier la prise en charge des EANA dans les huit départements de l'académie de Toulouse et se substitue donc à celle du 28 août 2008.

### **1. LE PREMIER ACCUEIL ET L'INSCRIPTION**

Ils sont régis par la circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002 (B.O. spécial n°10 du 25 avril 2002) et la circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012 (B.O. n°37 du 11 octobre 2012). Afin de permettre une meilleure visibilité de l'ensemble de l'organisation, une dénomination générique commune à toutes les structures spécifiques (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés) de scolarisation des élèves allophones arrivants est adoptée : « Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivant » : UPE2A.

#### **1.1. Accueil de l'élève et Information des familles**

Un temps d'accueil individualisé de l'enfant et de sa famille est indispensable. Cet accueil commence par une information claire et facilement accessible qui présente le système éducatif français, les droits et devoirs des familles et des élèves ainsi que les principes qui régissent le fonctionnement de l'école. Les écoles, les CIO et les établissements ont été

destinataires de références de livrets d'accueil bilingues traduits en 6 langues (lettre d'information du CASNAV décembre 2013), je vous incite à les utiliser.

## **1.2. Evaluation des acquis à l'arrivée**

Le niveau scolaire acquis en langue d'origine et les compétences éventuelles en français doivent faire l'objet d'un bilan personnalisé pour élaborer les réponses pédagogiques les mieux adaptées. Pour cela, l'élève est reçu avec sa famille par la cellule d'accueil départemental lorsqu'il en existe une. Elle est composée d'un enseignant du 1er et/ou du 2nd degré, éventuellement d'un Conseiller d'Orientation Psychologue (COP), le cas échéant d'un coordonnateur de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS), voire d'un assistant social. Le recours à des interprètes est possible. En l'absence de cellule départementale, cet accueil est fait pour le 1er degré dans l'école où l'élève est inscrit et pour le 2nd degré au CIO du collège ou lycée du secteur.

A l'issue de cet entretien, une fiche constituée de ce bilan dont la reconstitution du parcours antérieur sera transmise aussitôt à la DSDEN pour communication au collège ou au lycée où l'élève sera affecté.

Quelles que soient les modalités retenues, l'élève allophone nouvellement arrivé et sa famille doivent être reçus dans l'école, le collège ou le lycée, pour qu'on leur présente l'établissement scolaire et les adultes qui vont le prendre en charge, ainsi que l'emploi du temps et le cours de français langue étrangère. A cette fin, des documents préparés par le Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et d'élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) et traduits en langue d'origine sont disponibles sur le site Eduscol.

## **1.3. Inscription**

Dans le premier degré :

- il appartient au maire, comme pour les enfants français, de délivrer un certificat au vu duquel le directeur de l'école procède à l'inscription administrative de l'enfant en classe ordinaire dans le cycle correspondant à son âge, et peut ensuite rejoindre à partir du CP l'Unité Pédagogique pour Elèves Allophones nouvellement Arrivés (UPE2A) si celle-ci existe. Si ce n'est pas le cas, le directeur académique pourra préciser les procédures d'accompagnement prévues (par exemple interventions d'un enseignant itinérant).

Dans le second degré :

- à partir de 11 ans, l'affectation est prononcée par l'autorité académique (DASEN) au vu du profil de l'élève établi lors de l'évaluation, des places disponibles et du lieu d'habitation de l'élève. L'élève est affecté dans sa classe d'âge en priorité dans un collège comportant une UPE2A, et si cela ne peut se faire, dans le collège de secteur dans sa classe d'âge. Le collège devra alors élaborer un projet pour lui permettre de suivre des cours de français langue étrangère (FLE/FLS), pour ce faire l'équipe devra se rapprocher des services académiques (DSDEN et CASNAV).

- si l'élève est d'âge de scolarité en lycée (LGT ou LP), des réponses identiques pourront être apportées notamment en regroupement au sein d'une UPE2A si le nombre d'élèves le permet. Dans ce cas, pour permettre l'inclusion au sein des classes ordinaires, les liaisons entre les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique et professionnels doivent être encouragés pour leur mise en réseau et ainsi contribuer à élaborer des réponses diversifiées. Pour les jeunes de 16-18 ans qui ne pourraient être scolarisés en UPE2A « lycée », il peut être envisagé de voir avec la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire les dispositifs conjoncturels à construire en collaboration avec le

CASNAV ayant pour objectif de faire accéder ce public à la maîtrise de la langue, d'élaborer un projet professionnel individualisé et d'intégrer un parcours de formation.

## 2. LA SCOLARISATION

Elle est encadrée par la circulaire n° 2012-141 du 2.10.2012 (B.O. n°37 du 11 octobre 2012).

L'inclusion en classe ordinaire constitue le mode principal de scolarisation. L'objectif légal d'acquisition du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture s'applique aussi aux EANA. Le livret personnel de compétences est l'outil de suivi à utiliser.

La scolarisation en UPE2A intervient à chaque fois qu'elle est possible. La circulaire citée en référence en rappelle les éléments essentiels :

- l'inscription de l'élève dans une classe ordinaire, le critère d'âge étant prioritaire (un à deux ans maximum d'écart avec l'âge de référence de la classe concernée) ;
- au cours de la première année de prise en charge pédagogique dans l'UPE2A un enseignement intensif du français d'une durée hebdomadaire à assurer est d'au moins neuf heures dans le premier degré et de douze heures dans le second degré, celle-ci est organisée avec des temps de fréquentation de la classe ordinaire où est l'élève inscrit ;
- l'enseignement de deux disciplines autres que le français (les mathématiques et une langue étrangère de préférence) ;
- une adaptation des emplois du temps avec la classe de référence ;
- la prise en charge en UPE2A ne peut excéder une année scolaire.

Un élève accueilli en UPE2A peut donc intégrer quel que soit le moment de l'année une classe de cursus ordinaire, dès qu'il a acquis une maîtrise suffisante du français à l'oral et à l'écrit et dès qu'il a été suffisamment familiarisé avec les conditions de fonctionnement et les règles de vie de l'école ou de l'établissement.

Une attention particulière à la socialisation de l'élève allophone nouvellement arrivé et à ses difficultés contribue à son intégration. La pratique inclusive ne saurait être le seul fait du professeur qui lui enseigne le français langue étrangère, c'est l'affaire de toute l'équipe éducative de l'établissement d'accueil.

Les élèves non scolarisés antérieurement (NSA) et ayant moins de 16 ans, sont regroupés quand cela est possible dans des UPE2A spécifiques, sans dépasser le nombre de 15 élèves, dans la mesure du possible.

Les élèves allophones peuvent passer à la fin de leur première année en France le Diplôme d'Études en Langue Française (DEL F), qui atteste leur niveau de compétence en français. Cet examen propose aux candidats, de la fin de l'école primaire ou du second degré, de présenter un des trois premiers niveaux du Cadre Européen de Référence pour les Langues (CECRL) : A1, A2, B1. Actuellement, près de la moitié des élèves allophones de l'académie le passe avec succès. L'objectif est d'arriver à 60%.

### **3. LE SUIVI ET L'ORIENTATION**

#### **3.1. Le suivi des élèves après l'année en UPE2A**

C'est un élément essentiel du dispositif. L'année suivant leur arrivée en France (n+1) est souvent la plus difficile pour les élèves allophones nouvellement arrivés. Ils ont en effet intégré une classe ordinaire et doivent à la fois combler des lacunes dans différentes disciplines et maîtriser rapidement la langue de scolarisation qui permet seule d'aborder les divers savoirs enseignés. Un suivi spécifique est alors indispensable pour continuer l'apprentissage linguistique et accompagner la mise en place des savoirs disciplinaires : on doit à cet effet recourir aux différents dispositifs d'aide qui existent au sein des écoles et des collèges (activités pédagogiques complémentaires, aide aux devoirs, aide personnalisée, accompagnement éducatif). On sera particulièrement attentif au passage de l'école au collège (le nouveau Conseil de liaison Ecole-Collège y veillera, le PPRE passerelle étant un exemple), ou à celui du collège au lycée : on s'efforcera également de prévoir des aides spécifiques (PPRE, accompagnement personnalisé, tutorat, cf. infra).

#### **3.2 L'orientation**

La famille est associée à toute décision d'orientation. Il faut rappeler qu'un élève ne redouble pas une UPE2A, sauf s'il est en grande difficulté. Pour réduire les sorties sans qualification du système éducatif et faire accéder tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences, et de culture, un processus d'accompagnement personnalisé est à mettre en place, sous la responsabilité du chef d'établissement, le plus précocement possible, avec les Conseillers d'Orientation Psychologues, éventuellement en relation avec la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire, afin de favoriser la poursuite d'études.

Comme tous les autres, et peut-être davantage encore, les élèves des UPE2A doivent bénéficier d'une éducation à l'orientation. Il importe de leur donner, très en amont, l'information la plus large et de favoriser les stages de courte durée pour éviter les orientations subies.

### **4 - UN PROJET, DES MOYENS**

L'ensemble des dispositifs existants doit évoluer en UPE2A et il conviendra de travailler pour cette évolution avec une vision territoriale. L'existence d'une UPE2A au sein d'une école, d'un collège ou d'un lycée suppose une volonté forte qui se traduit nécessairement par un projet collectif et constitue un des axes du projet d'école ou du projet d'établissement et figure parmi les composantes du contrat d'école ou d'objectifs signé avec la Direction Académique.

Les choix pédagogiques tiennent compte de la ressource en personnel compétent et du degré d'intégration possible dans les classes ordinaires ; il est par conséquent important de définir le profil du ou des "postes spécifiques académiques" (SPEA) pour le second degré ou "postes à profil" pour le premier degré, de veiller à un travail étroit avec les différents acteurs (RASSED, psychologues et COP, assistants sociaux...)

#### 4.1. Projet

Des fiches annexées au projet d'école ou d'établissement permettent d'en formaliser les principaux axes

- l'équipement de la salle de classe (ordinateur, vidéoprojecteur, carte du monde,...), la création d'un petit fonds documentaire en langue d'origine ou bilingue avec quelques livres sur les pays d'origine ;
- un programme cohérent de sorties pour découvrir l'environnement immédiat (urbanisme, services publics, monuments, transports, vie culturelle,...), ainsi que la participation plus large aux projets culturels et animations académiques ;
- le suivi et l'accompagnement de ces élèves après leur sortie de l'UPE2A ou dans les établissements ne bénéficiant pas d'un dispositif spécifique ;
- le volet parentalité ne saurait être oublié : il convient de rechercher tous les moyens pour impliquer les parents des EANA (mallette des parents, café des parents, opération "Ouvrir l'Ecole aux Parents pour Réussir l'Intégration" en lien avec la DRJSCS, etc.).

#### 4.2. Moyens

- l'accompagnement du CASNAV (formation, documentation) ;
- le partenariat avec le milieu associatif dans le respect des missions et des prérogatives de chacun ;
- des ressources horaires à chercher dans la dotation de l'établissement, abondées dans la mesure du possible par la Direction Académique, éventuellement complétées par le CASNAV sur projet (imprimé à télécharger sur le site du CASNAV <http://pedagoogie.ac-toulouse.fr/casnav>) ;
- des crédits à prévoir dans le cadre du budget pédagogique des établissements ; quelques fonds rectoraux spécifiques pour l'équipement des UPE2A peuvent être affectés sur proposition du CASNAV.

### 5. LES PERSONNELS DES UPE2A

Il est important que les personnels enseignant le français langue seconde bénéficient d'une formation adaptée. Leur spécificité professionnelle est attestée par l'obtention de la certification complémentaire option Français Langue Seconde (FLS).

L'ouverture d'une option "FLE" au CAPES de lettres modernes va dans cette direction. Le CASNAV organise les actions de formation nécessaires (initiale et continue).

Dans le premier degré, il est donc plus que souhaitable que les professeurs nommés sur les "postes à profil" aient obtenu la certification complémentaire FLS.

Dans le second degré, les professeurs sont nommés sur des postes spécifiques académiques (SPEA). Ces postes sont ouverts aux enseignants de toutes disciplines titulaires d'un diplôme complémentaire en Français Langue Etrangère (FLE) ou de la certification complémentaire FLS et d'une expérience de cet enseignement validée par une inspection. Un professeur de français langue seconde n'effectue pas la totalité de son service en classe ou en dispositif d'accueil : il importe qu'il continue à enseigner sa discipline de recrutement dans une classe ordinaire.

Vu la réalité géographique de notre académie, principalement rurale, il conviendra de procéder pour chaque département à un recensement des professeurs du premier ou second degré ayant une compétence en FLE/FLS attestée par un diplôme ou un intérêt pour ce public à besoins particuliers. Ces personnels sont incités à passer le cas échéant la certification complémentaire ou à se former pour faire passer le DELF : l'académie disposera ainsi d'un maillage satisfaisant et d'un vivier suffisant d'examineurs/correcteurs.

## 6. LE ROLE DU CASNAV (CENTRE ACADEMIQUE POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVES ET DES ENFANTS ISSUS DE FAMILLES ITINERANTES ET DE VOYAGEURS)

Il est précisé dans la circulaire n°2012-1143, B.O. n°37 du 11 octobre 2012.

### 6.1. Un pôle d'expertise :

- le CASNAV est responsable du tableau de bord quantitatif et qualitatif sur la scolarisation des deux publics élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) ;
- il capitalise l'information nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique académique en faveur de l'inclusion de ces élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- il contribue à la lutte contre le décrochage, l'absentéisme et la non-scolarisation.

### 6.2. Une instance de coopération et de médiation :

- interlocuteur privilégié des partenaires de l'Éducation nationale ;
- instance académique assurant la coopération active entre les services académiques, les collectivités territoriales et les centres sociaux ;
- représentation de l'académie dans des instances partenariales : programme régional d'intégration des populations immigrées (PRIPI), plates-formes d'accueil, commissions consultatives...

### 6.3. Un centre de ressources et de formation :

- ressources documentaires sur <http://pedagogie.ac-toulouse.fr/casnav> et appui technique, méthodologique, pédagogique aux personnels ;
- réseau de formation des enseignants et des cadres : le CASNAV intervient dans la formation initiale des enseignants et des cadres ;
- il intervient aussi dans la formation continue en proposant des formations spécifiques au Plan Académique de Formation pour les enseignants et les cadres et des Formations à Initiative Locale (FIL) dans les collèges et lycées et des animations pédagogiques pour les écoles ;
- il forme et habilite les examinateurs au DELF Scolaire ; il prépare les candidats à la certification complémentaire FLS et *en* assure la passation.

## 7. LE PILOTAGE ACADEMIQUE DE L'ENSEMBLE DU DISPOSITIF

Un groupe de pilotage annuel réunit, sous la présidence de la rectrice de l'académie de Toulouse, les huit directeurs académiques ou leurs représentants, le directeur du CASNAV et les formateurs. Dans chaque département, un groupe de pilotage définit en début et fin d'année la politique départementale concernant les EANA avec des objectifs précis. Le CASNAV y est naturellement associé.

La scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés s'impose à nous comme un défi qu'il convient de relever. La refondation de l'Ecole a pour objectif la réussite de tous les élèves. L'Ecole de la République a pour mission de donner le plus rapidement possible à ces élèves à besoins éducatifs particuliers une maîtrise de notre langue suffisante pour qu'ils puissent suivre un parcours de formation en lien avec leurs compétences et leurs goûts. L'obtention d'un diplôme est en effet le plus sûr chemin pour une intégration réussie.



Hélène Bernard